



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2020-06-003 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RGDPF/2015/0002 visant la réglementation de l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Trémolat, Mauzac et Cales sur la rivière domaniale Dordogne dans le département de la Dordogne.**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les décrets n°2013-251 et 253 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0002 du 05 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière domaniale Dordogne dans le département de la Dordogne sur le plan d'eau de Trémolat, Mauzac et Cales ;

Vu la demande de dérogation temporaire d'horaires sur le plan d'eau de Trémolat du lundi au samedi inclus, de 10 heures à 12 heures, du 01 juillet au 30 août 2020 présentée par Monsieur Clément FERNANDEZ Président du Ski Club de la Dordogne, afin de faire évoluer deux bateaux : un pour l'entraînement des compétiteurs et un pour l'organisation de « l'été actif » en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-06-18-006 du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires n°24-2019-07-23-001 portant subdélégation de signature du 23 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION**

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-0002 du 05 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière domaniale Dordogne dans le département de la Dordogne, sur le plan d'eau de Trémolat, le Ski Club de la Dordogne est autorisé à utiliser deux bateaux : un pour l'entraînement des compétiteurs et un pour l'organisation de « l'été actif » du lundi au samedi inclus, de 10 heures à 12 heures, du 01 juillet au 30 août 2020.

## **Article 2 - DUREE**

La présente autorisation est valable pour la période du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au dimanche 30 août 2020.

## **Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES**

La navigation sera placée sous l'entière responsabilité et aux risques et périls du pétitionnaire qui devra entre autre, respecter la libre circulation des usagers de la voie d'eau, et se conformer à tous les règlements de police en vigueur sur la police des eaux et la navigation intérieure. Les limites réglementaires d'évolution sur le bassin de vitesse seront strictement respectées.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - Le pétitionnaire sera responsable des dommages pouvant être occasionnés au domaine public fluvial et des accidents pouvant être causés aux tiers.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est délivré à titre personnel, précaire et révocable à tout moment par l'administration.

**L'entraînement sera exclusivement réservé aux adhérents du Ski Club de Trémolat, détenteurs d'une licence de compétiteur délivrée par la Fédération Française de Ski Nautique (FFSN) pour l'année 2020.**

**Des contrôles du respect strict des dispositions du présent arrêté seront effectués.**

**Le moindre manquement à ces dispositions donnera lieu au retrait immédiat de l'autorisation.**

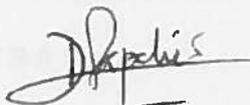
## **ARTICLE 7- EXECUTION**

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la sous-préfète de Bergerac,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- Messieurs les Maires des communes de Trémolat, Mauzac et Cales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 09 JUL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation  
Le chef du pôle risques, crise et gestion  
du domaine public fluvial



Damien SAPELIER